

DELIBERATION
4B_2022_05_30

NOMBRE DE CONSEILLERS

MUNICIPAUX EN EXERCICE : **15**

PRESENTS : 13

POUVOIRS : 2

VOTANTS : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LES VIGNEAUX**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mai à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2022

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles –FAURE Camille - FINE Franck - MELQUIOND Victorien –
JOUAN Antoine –VAUBOURG Yannick - VALLAT Muriel– MAGNE Jean-
Claude– DISDIER Guillaume – ESTIENNE Isabelle - REYNAUD Marc -
LECOMTE Eric – GIRAUD Véronique

Pouvoir : LOPEZ Céline donne pouvoir à VALLAT Muriel

LAURENT Pauline donne pouvoir à ESTIENNE Isabelle

Absents excusés : Lopez Céline, LAURENT Pauline

Secrétaire de séance : Muriel VALLAT

Objet : Modification n°1 du PLU

Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération 4 2022 05 30

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser un développement harmonieux de la commune. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal. Le rapport de présentation est présenté aux élus.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, soit :

15 voix POUR - 0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION

- 1 - de prescrire la modification du plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux articles du code de l'urbanisme et notamment les articles L153-37 à L153-44 et ce en vue de :

- Création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL n°1) pour permettre la réalisation de la maison de l'artisanat et de l'agriculture.
- Création d'un STECAL n°2 destiné à la réalisation d'une aire de sport et d'un parking à l'aval de l'école.
- Adaptation du règlement de la zone Uca (secteur du camping le Courounba) pour permettre une mise à niveau des équipements et services à la clientèle.

2 - de mener la procédure selon le cadre défini aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire


Gilles PIERRE